RCS : ST ETIENNE
Code greffe : 4202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00692
Numéro SIREN : 829 806 280
Nom ou dénomination : ABLdev

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2018 sous le numéro de dépôt B2018/004208

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE .....

..... *SAINT-ETIENNE*

Date : 29/05/2018

643411

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2018/004208**
n°de gestion : **2017B00692**
n°SIREN : **829 806 280 RCS Saint Etienne**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne certifie avoir procédé le 29/05/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABLdev - Société par actions simplifiée
22 rue du Puits Rochefort 42100 Saint-etienne -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIEN

643411

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A 2018

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Désignation de l'entreprise SAS ABL dev

Adresse de l'entreprise 22 RUE PUITS ROCHEFORT 42100 ST ETIENNE

Numéro SIRET * 82980628000014

Durée de l'exercice en nombre de mois * 8 Durée de l'exercice précédent * 0

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122017 Net 3	Exercice N-1 clos le 00000 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028	91 500	030	11 126	80 374	
	Immobilisations financières * (1)		040	190 600	042		190 600	
	Total I (5)		044	282 100	048	11 126	270 974	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060	428 996	062		428 996	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	83 740	070		83 740	
		Autres * (3)	072	374 009	074		374 009	
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	59 691	086		59 691	
	Charges constatées d'avance *		092	61	094		61	
	Total II		096	946 497	098		946 497	
	Total général (I+II)		110	1 228 597	112	11 126	1 217 471	

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	50 000	
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * 131)	132		
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	466	
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	50 466	
	Provisions pour risques et charges **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	15 943	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 1 150 000)	172	1 151 062	
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	1 167 005	
	Total général (I + II + III)	180	1 217 471	

GREFFE TRIBUNAL de COMMERCE ST-ETIENNE
004208 29 MAI 2018
2017 B 692

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	282 100
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	372 409		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B 2018

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABL dev

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31122017	Exercice N-1 clos le 00000
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises *	dont export et livraisons intracommunautaires 209	210	163 067	
Production vendue biens	215	214		
Production vendue services *	217	218	14 654	
Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
Production immobilisée *		224		
Subventions d'exploitation reçues		226		
Autres produits		230		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	177 721	
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	589 680	
Variation de stock (marchandises) *		236	(428 996)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238		
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240		
Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	11 186	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)		244	1 586	
Rémunérations du personnel *		250		
Charges sociales (cf. renvoi 380)		252		
Dotations aux amortissements *		254	11 126	
Dotations aux provisions		256		
Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259		262	0	
Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260				
Total des charges d'exploitation (II)		264	184 582	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	(6 861)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS				
Produits financiers (III)		280	7 409	
Produits exceptionnels (IV)		290		
Charges financières (V)		294		
Charges exceptionnelle — dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347		300		
Charges exceptionnelle — dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348 (VI)				
Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	82	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		310	466	
B - RÉSULTAT FISCAL — Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	466	314
Réintégrations				
Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316		
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
Provisions non déductibles *		322		
Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)		324	82	
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248		330		
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option ; (Part de loyers dispensés de réintégration) 249		251		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
Déductions — Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
Entreprise nouvelles (44. octies et octies A) 986 ; Zone franche urbaine (44. octies et octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127 ; Zones de revitalisation rurales (44 quindecies) 138				342
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies) 990				
Divers dont ZFA (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Creance due au report en arriere du déficit 346				350
"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)" 655				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS (Bénéfice col. 1, Déficit col. 2)		352	548	354
Déficits — Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)		356		
Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370	548	372

QUADRATUS Informatique

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

DGFiP N° 2033-C 2018

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code General des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABL dev

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	462 91 500	464	466 91 500	91 500
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476	
Immobilisations financières		480	482 190 600	484	486 190 600	190 600
TOTAL		490	492 282 100	494	496 282 100	282 100

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles		500	502	504	506
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	532	534	536
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546
	Matériel de transport	550	552 11 126	554	556 11 126
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566
TOTAL		570	572 11 126	574	576 11 126

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12.8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591	
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④ **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABL dev

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)

800 ☐

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	11 761
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	11 622
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

5

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE: DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

DGFiP N° 2033-E-SD 2018

Désignation de l'entreprise : SAS ABL dev			Néant ☐*
Exercice ouvert le : 16/05/2017 et clos le : 31/12/2017		Durée en nombre de mois	8
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108		177 721
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106		177 721
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		428 996
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144		428 996
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats	121		589 680
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125		11 186
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148		0
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152		600 866
IV- Valeur ajoutée produitean			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137		5 850
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).	117		5 850

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	x			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022	284 353	Effectifs au sens de la CVAE *	023	0
Période de référence	024	16/05/2017	160	31/12/2017	
Date de cessation					

VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs

Effectif moyen du personnel * :	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

ABLdev
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 22 rue du Puits Rochefort
42100 ST ETIENNE
829 806 280 RCS SAINT-ETIENNE

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 27 AVRIL 2018

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 466 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	466 euros
A la réserve légale	466 euros

L'associée unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

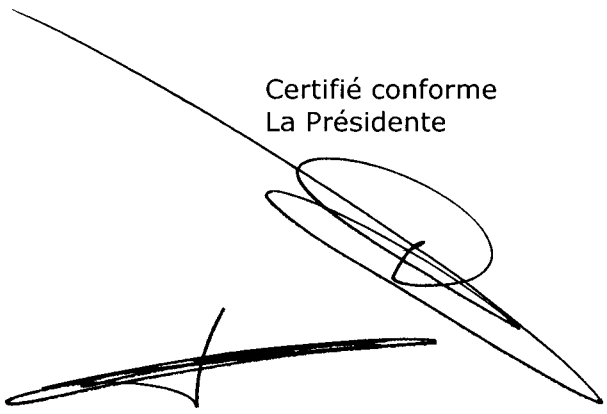

AXENS
AUDIT

commissaire
aux comptes

TECHNOPÔLE
17A RUE DE LA PRESSE
42000 **SAINT-ETIENNE**
04 77 25 79 07 TELEPHONE
www.axens-audit.fr

ABL DEV

Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €

22 Rue du Puits Rochefort

42100 SAINT ETIENNE

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2017

A l'Associée unique, de la société **ABL DEV**

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABL DEV relatifs à l'exercice de 8 mois clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Conformément à la possibilité ouverte aux micro-entreprises par l'article L. 123-16-1 du code de commerce, ces comptes ne comprennent pas d'annexe.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 16 mai 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les titres de participation et les stocks.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associée unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents adressés à l'associée unique sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Etienne, le 19 avril 2018

Pour AXENS AUDIT
Commissaire aux comptes

Benoît PERIN
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

SAS ABL dev
42100 ST ETIENNE

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2017 8			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	91 500	11 126	80 374		80 374	
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	190 600		190 600		190 600	
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	282 100	11 126	270 974		270 974	
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	428 996		428 996		428 996	
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	83 740		83 740		83 740	
	Autres créances	374 009		374 009		374 009	
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	59 691		59 691		59 691	
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	61		61		61	
	Total III	946 497		946 497		946 497	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 228 597	11 126	1 217 471		1 217 471	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

COMMISSAIRES AUX COMPTES
AXENS AUDIT
Dossier N° 01435 - Euros.

SAS ABL dev
42100 ST ETIENNE

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2017 8	Exercice N-1	Ecart N / N-1 Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 50 000)	50 000		50 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	466		466	
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	50 466		50 466	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	1 150 000		1 150 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 943		15 943	
	Dettes fiscales et sociales	1 062		1 062	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	1 167 005		1 167 005	
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 217 471		1 217 471	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an 1 167 005

COMMISSAIRES AXENS AUDIT AUX COMPTES

Dossier N° 014326 en Euros.

Cabinet FONT-GUILLOT

SAS ABL dev
42100 ST ETIENNE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 8			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	163 067		163 067		163 067	
Production vendue de biens						
Production vendue de services	14 654		14 654		14 654	
Chiffre d'affaires NET	177 721		177 721		177 721	
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
Total des Produits d'exploitation (I)			177 721		177 721	
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			589 680		589 680	
Variation de stock (marchandises)			428 996-		428 996-	
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			11 186		11 186	
Impôts, taxes et versements assimilés			1 586		1 586	
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			11 126		11 126	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			0		0	
Total des Charges d'exploitation (II)			184 582		184 582	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			6 861-		6 861-	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMMISSAIRES AUX COMPTES
AXENS AUDIT

SAS ABL dev
42100 ST ETIENNE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 8	Exercice N-1	Ecart N / N-1 Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	7 409		7 409	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	7 409		7 409	
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)	7 409		7 409	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	548		548	
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	82		82	
Total des produits (I+III+V+VII)	185 130		185 130	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	184 664		184 664	
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	466		466	

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

COMMISSAIRES AUX COMPTES AXENS AUDIT